DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 169/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE MONTAIGNE
DU 23 MARS 2026 AU 24 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par MCR en date du 13/03/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 02/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Montaigne,** afin de permettre les travaux de fouille pour raccordement poste EDF par MCR ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 24 avril 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 7h30 à 16h00, **la rue Montaigne** (à hauteur du n°35) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par MCR.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de Communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 13 mars 2026
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction,
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint